

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-034-17893/25/BM**

**■ Approbation d'une nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site des Plaines Ouest, conclue avec la Commune de Plan de Cuques et l'Etablissement Public Foncier PACA 131456**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Plan de Cuques, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur ont contractualisé une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion / réalisation sur le site des « Plaines Ouest » devenue exécutoire le 18 octobre 2017. Ce partenariat avait pour objectif de permettre à la collectivité de réaliser l'aménagement durable de ce quartier en atteignant ses objectifs globaux en matière de production d'habitat en mixité sociale.

La commune et la Métropole ont travaillé à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation afin de supprimer l'équipement sportif et de loisirs qui ne correspond plus aux objectifs de la nouvelle équipe municipale. Le nouveau projet consistera en la réalisation d'une opération d'ensemble durable avec une régie agricole municipale au cœur de projet et la réalisation d'environ 150 logements en mixité sociale dont 75 en locatif social, des équipements le long du canal de Marseille et des commerces. La modification du PLUi qui permettra ce projet a fait l'objet d'une approbation en juin 2022. Un avenant à cette convention a été signé le 18 novembre 2022, afin d'intégrer ces éléments et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le cadre de cette première convention l'EPF a réalisé trois acquisitions pour un montant de 1.095.000 € HT.

Ainsi, la commune et la Métropole sollicitent l'EPF afin de poursuivre la mission d'intervention foncière en phase impulsion /réalisation sur le site Les Plaines Ouest par l'établissement d'une nouvelle convention d'intervention foncière en opération d'ensemble, objet du présent rapport. Le montant de la convention est estimé à 6.000.000 € et arrivera à terme au 31 décembre 2030. Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente sur le secteur, signée en 2017 et avenantée en 2022. Les dépenses de cette dernière sont reprises dans la nouvelle convention.

Au titre de ce partenariat, la gestion des biens acquis par l'EPF sera assurée par la commune de Plan de Cuques. La Métropole Aix-Marseille-Provence est en garantie de rachat auprès de l'EPF des biens acquis et du remboursement des débours en cas de résiliation ou de caducité de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Signé le 26 juin 2025  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 juin 2025  
Publié le 30 juin 2025**

- La délibération n° HN-001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération n° URB 018-2188/17/BM du 13 juillet 2017 approuvant la Convention d'intervention foncière sur le site des plaines ouest ;
- La délibération n° URBA-074-11947/22/BM du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest à Plan de Cuques avec la commune de Plan-de-Cuques et l'EPF PACA.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Plan-de-Cuques et l'EPF PACA souhaitent continuer à mettre en œuvre une politique foncière pour construire une nouvelle stratégie en matière d'habitat, concourant à l'enjeu de répondre aux besoins des habitants mais aussi à l'enjeu de l'attractivité de la Métropole ;
- Qu'il convient d'approuver une nouvelle convention d'intervention foncière sur la base de la nouvelle orientation du projet et dans le cadre de la continuité de l'exécution de la précédente convention.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la nouvelle convention d'intervention foncière sur le site des Plaines Ouest à Plan de Cuques ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marseille et l'EPF PACA.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention et tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué,  
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY